



# Guide de l'Alternant - CFA Skillmaster

Bienvenue dans votre guide complet de l'alternance au CFA Skillmaster. Ce document vous présente en détail vos droits et devoirs en tant qu'alternant en contrat d'apprentissage, ainsi que toutes les informations essentielles pour réussir votre parcours de formation.

# Présentation de l'établissement

Nous sommes très heureux de vous accueillir au sein de notre CFA Skillmaster. Notre mission est d'être au service et à l'écoute de toute personne souhaitant apprendre un nouveau métier et développer les compétences professionnelles de haut niveau.

Notre CFA a comme valeur de toujours fournir la meilleure qualité de l'enseignement et de suivre personnellement chaque élève au cours de ses études, ayant comme but de gagner la confiance et la fidélité de nos apprenant.

Crée en 2024, Le CFA SkillMaster est un organisme de formation professionnelle en distanciel et présentiel dans les domaines du commerce, du management.

Favorisant un accompagnement personnalisé et mettant en œuvre le savoir-faire de nos conseillers pédagogiques et de nos formateurs professionnel, nous garantissons les meilleures conditions d'apprentissage à tous ceux qui souhaitent se perfectionner, apprendre un nouveau métier ou de se réorienter vers les métiers du futur.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une excellente formation chez SkillMaster, avec pour tous, la voie de la réussite. Votre confiance et votre réussite dans l'avenir professionnelle permet à notre école de continuer à fournir des formations de haute qualité. Bon apprentissage!

# Modalités de suivi et d'accompagnement

Dès votre entrée en formation, vous recevrez des identifiants de connexion pour accéder à notre plateforme. Sur l'onglet "Bien démarrer la formation" vous retrouverez un guide complet de prise en main avec une vidéo explicative et plusieurs autres supports pour vous aider à naviguer sur la plateforme.

Voici quelques sections clés :

- **Accueil** : Cette section vous donne un aperçu général de la plateforme et de vos activités en cours.
- **Tableau de bord** : Ici, vous pouvez suivre votre progression, voir vos prochains cours et accéder rapidement aux ressources importantes.
- **Mes cours** : Cette section regroupe tous les cours auxquels vous êtes inscrit, avec un accès direct aux contenus et aux activités associées.



# Accompagnement pédagogique

Nous vous accompagnons à chaque étape de votre formation avec des ressources et des opportunités d'interaction :



## Sessions de visioconférence

Nous organisons régulièrement des sessions de tutorats en ligne où vous pouvez interagir directement avec vos formateurs, poser des questions et obtenir des explications sur les points difficiles.



## Forums de discussion

Sur notre plateforme, vous pouvez participer à des forums pour échanger avec d'autres stagiaires, poser des questions et partager des ressources, favorisant ainsi un apprentissage collaboratif.



## Webinaires et ateliers

Nous proposons périodiquement des webinaires et des ateliers interactifs pour approfondir certains sujets et vous permettre de dialoguer en temps réel avec des experts.

# Webinaires et Sensibilisations

- Sensibilisation – prévention du harcèlement sexuel (2025-2026)
- Sensibilisation – Mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2025)
- Sensibilisation au handicap (2025-2026)
- Sensibilisation à l'égalité de chance (2025-2026)
- Sensibilisation a la mobilité nationale et internationale (2025-2026)
- Sensibilisation à la RECHERCHE D'ALTERNANCE (2025-2026)

# Assistance pédagogique et accessibilité

## Assistance pédagogique

Nous sommes là pour vous soutenir et répondre à vos besoins spécifiques tout au long de votre formation :

- Support en ligne disponible via chat, email et téléphone
- Ressources éducatives supplémentaires (articles, vidéos, exercices pratiques)
- Programme de mentorat avec des professionnels expérimentés

## Prévention des abandons

N'hésitez pas à prendre contact avec votre référent pour discuter de toute difficulté qui peut engendrer un abandon ou une rupture. Ensemble nous allons trouver un moyen d'adapter la prestation à vos besoins.

## Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Nous adaptons nos formations en fonction des situations de handicap annoncées. Notre référente handicap se tient à votre disposition, afin de faciliter l'accueil, l'accessibilité et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap.



# Les devoirs des alternants

En signant un contrat en alternance, vous vous engagez à respecter les règles de votre entreprise et de votre centre de formation. Vous vous engagez également à vous soumettre aux obligations dues à votre statut, qui vous sont imposées par la loi. Vous consentez donc à :

## Pendant vos périodes en formation

- Respecter le règlement intérieur de Skillmaster
- Suivre les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques et satisfaire au contrôle des connaissances
- Suivre vos cours en mettant en place des stratégies d'apprentissage qui vous sont adaptées
- Informer votre référent pédagogique en cas de difficultés
- Passer les examens prévus en vue de l'obtention de votre diplôme
- Fournir tous les documents demandés par le service administratif
- Tenir à jour votre livret de suivi d'apprentissage

## En entreprise

- Respecter le règlement intérieur de votre entreprise d'accueil et la convention collective
- Effectuer les missions qui vous ont été assignées
- Informer votre tuteur en cas de difficultés
- Assister et participer aux réunions de suivi
- Être assidu et transmettre les justificatifs d'absence



# Les droits des alternants

En choisissant le statut d'alternant, vous intégrez un régime qui vous ouvre des droits, dans divers domaines :



## Formation

- Gratuité de la formation
- Capitalisation des années pour la retraite
- Carte d'étudiant des métiers (si en apprentissage)
- Accompagnement pédagogique



## Entreprise

- Statut de salarié
- Protection sociale
- Rémunération (% du SMIC ou SMC)
- Prise en charge des frais de transport
- Congés payés légaux



## Droits sociaux et santé

- Régime de sécurité sociale
- Aides au logement
- Aide au financement du permis B (apprentissage)

# Vos droits en entreprise

Vous bénéficiez du statut de salarié et d'une période de congés payés de 5 semaines, consécutifs ou non.

Vous bénéficiez de la protection sociale, l'ensemble des avantages liés au statut de salarié, y compris pendant le temps passé à l'école.

Vous avez accès à la convention collective et au DUERP de votre entreprise.

## Rémunération et transport

En tant qu'alternant, vous bénéficiez d'une rémunération qui représente un certain pourcentage du SMIC ou du SMC. Cette rémunération varie en fonction de votre âge et de votre niveau de formation.

Vous bénéficiez également de la prise en charge par l'employeur des frais de transport domicile/lieu de travail à hauteur de 50% dans les mêmes conditions que les autres salariés.

## Temps de travail et congés

En fonction de votre type de contrat (apprentissage ou professionnalisation) et de votre âge, votre temps de travail est réglementé. Votre employeur ne peut donc pas vous faire travailler plus que ce qui est prévu dans le cadre légal.

Vous bénéficiez des congés payés légaux de 5 semaines, ainsi que des congés maternité/paternité. Les alternants en contrat d'apprentissage bénéficient également d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède leurs épreuves, afin de s'y préparer.

# Détails sur vos droits en formation

Vous bénéficiez du principe de gratuité de formation qui s'applique à tous les alternants. L'inscription à votre centre de formation en alternance est donc prise en charge par l'État et/ou votre employeur.

Vous capitalisez ces années de formation comme des années pleines, à valoir sur votre retraite.

Votre centre de formation doit vous fournir une carte d'étudiant des métiers si vous êtes en apprentissage. Cette carte vous donne accès à tous les avantages d'une carte étudiant classique, habituellement délivrée aux étudiants en parcours universitaire.

**Attention** : si cette carte est délivrée systématiquement aux alternants en contrat d'apprentissage, elle n'est donnée aux alternants en contrats de professionnalisation que s'ils ont moins de 26 ans.

Dans le cadre de votre contrat, vous bénéficiez d'un accompagnement pédagogique permettant de nous assurer du bon déroulement de votre formation et de votre période en entreprise.

# Service de santé au travail et hygiène de vie

## Le service de santé au travail

Les services de santé au travail ont pour mission d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail (Art L.4622-2 du Code du Travail).

Le médecin du travail conseille le salarié et l'employeur pour préserver la santé, la sécurité au travail et favoriser le maintien dans l'emploi. Tous ces professionnels sont soumis au secret médical.

À tout moment vous pouvez solliciter une visite avec le médecin du travail:

- Dans le cadre d'un problème de santé qui perturbe le travail
- Pendant un arrêt de travail, afin de faciliter la reprise

## L'hygiène de vie

- Dormez suffisamment (7 à 8h)
- Pendant vos jours de congés, reposez-vous !
- Variez et équilibrez votre alimentation
- Ne sautez pas de repas et pensez à vous hydrater
- Pratiquez une activité physique régulière

## Il est primordial de savoir dire stop!

Qu'ils surviennent sur votre lieu de travail ou de formation, certains comportements ne sont pas admissibles : agressions verbales, contraintes physiques ou à caractère sexuel, humiliations... Ces comportements sont répréhensibles et doivent être signalés à votre référent pédagogique et/ou maître d'apprentissage.

# Les avantages pour les alternants

En tant qu'alternant, plusieurs aides et avantages vous sont proposés. Voici les informations nécessaires pour pouvoir en profiter.



## La carte étudiante des métiers

Délivrée à tous les étudiants en contrat d'apprentissage et aux étudiants en contrat de professionnalisation de moins de 26 ans. Elle permet de bénéficier de réductions tarifaires identiques à celles des étudiants de l'enseignement supérieur.



## La prime d'activité

Accessible à tous les alternants en contrat d'apprentissage rémunérés à plus de 78% du SMIC. Vous devez avoir perçu ce montant minimum pendant au moins 3 mois précédant votre demande.



## Les aides au logement

Vous pouvez prétendre à différentes aides au logement, comme l'Aide Personnalisée au Logement (APL) de la CAF, pour alléger votre loyer ou vous aider à payer votre caution.

MODERN  
GALLERY



**Students Welcome**  
– Show your ID for 10% OFF

# Ressources et Aides pour les Étudiants

Ce guide présente les différentes ressources, webinaires, organismes d'aide, résidences étudiantes et missions disponibles pour accompagner les étudiants dans leur parcours académique et professionnel. Vous y trouverez des informations sur les aides au logement, les services de santé, les dispositifs pour personnes en situation de handicap, ainsi que les missions des CFA pour soutenir les apprentis.



# Les organismes d'aide



## Mission Locale

La mission locale consiste à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Des conseillers vous aideront dans toutes vos démarches relatives à l'emploi et à la formation.

Site web: [Mission Locale](#)



## E2C - École de la 2e Chance

L'École de la 2e Chance a pour objectif de faciliter l'insertion citoyenne et sociale des jeunes de 18 à 25 ans dépourvus de diplôme ou qualification, par le biais de leur insertion professionnelle.



## PEE (Parcours Entrée dans l'Emploi)

Le Parcours Entrée dans l'Emploi permet aux jeunes ou public BRSA de construire et/ou de confirmer un projet professionnel réaliste et réalisable.

Site web: PEE

# Aides spécifiques pour les alternants

## L'aide MOBILI-JEUNE

L'aide MOBILI-JEUNE est proposée par Action Logement, et vous permet d'alléger votre loyer. Pour en bénéficier, vous devez :

- Avoir moins de 30 ans
- Être en formation d'alternance
- Effectuer votre alternance au sein d'une entreprise du secteur privé, non agricole
- Être locataire d'un logement proche de votre lieu de formation/entreprise
- Avoir un salaire brut mensuel inférieur ou égal à 100% du SMIC

L'aide s'élève entre 10 et 100 euros par mois et peut être versée selon différentes périodicités.

## L'avance LOCA-PASS

L'avance Loca-Pass est un prêt accordé par Action Logement, vous permettant d'obtenir une aide pour le dépôt de garantie d'une location. Pour en bénéficier, vous devez :

- Être âgé de moins de 30 ans, ou être salarié du secteur privé
- Faire votre demande pour un logement en location qui sera votre résidence principale

Le montant maximum de l'aide s'élève à 1200 euros. C'est un prêt sans intérêt ni frais de dossier, à rembourser sur une durée maximum de 25 mois.

# Aide au financement du permis B

En tant qu'alternant en contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'une aide d'État pour financer votre permis de conduire B.

## Conditions d'éligibilité

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans au moment de votre demande d'aide
- Être en contrat d'apprentissage, quelles que soient la date de signature du contrat et l'année de formation
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B

## Montant et modalités

L'aide s'élève à 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés. Elle n'est attribuée qu'une seule fois par apprenti et est cumulable avec toutes les autres aides perçues.

Il est possible de demander l'aide avant le début des cours (avec contrat signé avec l'auto-école) ou même si tous les frais ont déjà été payés (avec facture).

**Important :** Les apprentis dont le contrat est terminé au moment de la demande ne peuvent pas y prétendre.

# Autres organismes d'aide

## Point d'Information Jeunesse

Ces espaces, destinés aux jeunes de 16 à 25 ans, vous accompagnent dans votre autonomie, l'orientation et les droits. L'accueil y est anonyme, gratuit, sans discrimination et sans rendez-vous.

Les Points Information Jeunesse proposent :

- Des espaces d'information et de documentation sur tous les domaines de la vie quotidienne
- Des services gratuits (imprimantes, ordinateurs, accès internet, aide à la rédaction de CV)
- Une aide au montage de projets et un accompagnement

## CIO (Centre d'Information et d'Orientation)

Les CIO dépendent du ministère de l'éducation nationale. Ils sont implantés sur l'ensemble du territoire. Le rôle des CIO consiste à favoriser :

- L'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille
- L'information sur les études, les formations professionnelles et les qualifications
- Le conseil individuel
- L'observation et l'analyse des transformations locales du système éducatif



# Santé, Harcèlement et Handicap

## Santé et Addictions

- Association Addictions France: <https://addictions-france.org/>
- SOS ADDICTIONS: <https://sos-addictions.org/>
- Sida Info Service: <https://www.sida-info-service.org/annuaire/Centre-De-Depistage-VIH->
- Fil Santé Jeunes: <https://www.filsantejeunes.com/>

## Harcèlement

- Associations d'aide aux victimes: <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaire-es-12162/annuaire-des-associations-daide-aux-victimes-21769.html>
- Service public: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31146>
- Arrêtons les violences: <https://arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

## Handicap

- TREMLIN Handicap: <http://www.tremplin-handicap.fr/>
- Agefiph: <https://www.agefiph.fr/>
- FIPHFP: <https://www.fiphfp.fr/>
- Cap emploi 77: <https://www.capemploi77.fr/index.php/>
- Association Droit au Savoir: <https://www.droitausavoir.asso.fr/>

Si vous avez besoin d'aide pour vous ou pour une connaissance, n'hésitez pas à vous renseigner et surtout à les contacter. Prenez soin de vous et des autres.

# Les Missions des Centres de Formation d'Apprentis

Les centres de formation d'apprentis (CFA) ont de nombreuses missions essentielles pour accompagner les apprentis tout au long de leur parcours de formation. Ces missions couvrent l'orientation, l'accompagnement, la formation, et l'insertion professionnelle des apprentis, y compris ceux en situation de handicap.



1 -D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel.

a. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap

2-D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur



# Coordination de la formation et information des apprentis

## 3-Cohérence de la formation

D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage

## 4-Information sur les droits et devoirs

D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel

# Soutien en cas de rupture de contrat

5-De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L.6342-1 et L.6341-1

6-Nous assurons un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage.

7-D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage





# Promotion de la mixité et de la diversité

## 8-Égalité femmes-hommes



De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers

## 9-Lutte contre les discriminations



De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité

# Mobilité et formation a distance

## 10-Mobilité nationale et internationale

D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité



## 11-Formation à distance

D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L.6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance

12-évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur

# Accompagnement post-formation

## 13-Interruption de formation

D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation

## 14-Accès aux aides

D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.



# Récapitulatif des missions des CFA

## Orientation

Accompagnement des personnes souhaitant s'orienter vers l'apprentissage, y compris celles en situation de handicap



## Soutien

Appui dans la recherche d'employeur et résolution des difficultés sociales et matérielles



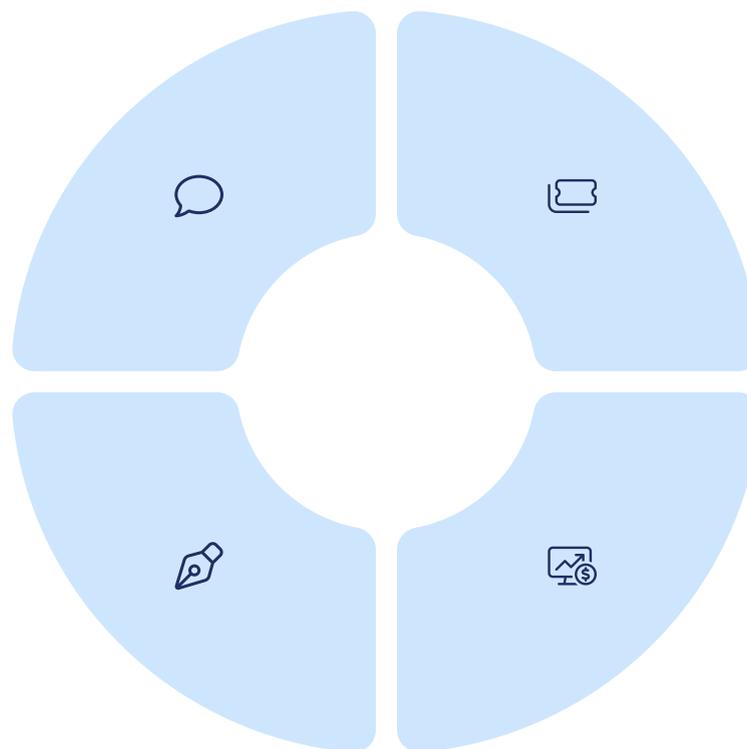
## Inclusion

Promotion de la mixité, de la diversité et lutte contre les discriminations



## Formation

Coordination entre formation en CFA et en entreprise, évaluation des compétences





# Règlement intérieur du CFA

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et R6352-1 et R 6352-2 du Code du Travail. Il s'applique à tous les apprenants, et ce pour la durée de la formation suivie sur le site SKILLMASTER en fonction des formations.

skillmaster est un établissement d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat (loi Debré du 31 décembre 1959). Le projet éducatif et pastoral invite chacun, membre du personnel ou stagiaire, à respecter notre caractère propre, dans le respect de sa liberté de conscience.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce document précise le rôle et les engagements des différents partenaires :

- le CFA / CFC
- les formateurs
- l'alternant
- les parents (si l'apprenant est mineur)
- l'OPCO financeur
- l'entreprise

## ENGAGEMENTS DE L'ALTERNANT

- respecter le contrat de travail
- suivre les enseignements et activités pédagogiques du centre de formation
- respecter les horaires du centre de formation et ceux de l'entreprise
- venir en cours avec sa tenue et son matériel
- suivre le règlement interne de l'entreprise et du centre de formation
- se présenter aux examens
- acquérir des connaissances
- se préparer à la vie professionnelle
- respecter les autres et votre environnement
- apprendre à assumer ses responsabilités

# RYTHMES ET HORAIRES

## RYTHMES D'ALTERNANCE

Un rythme d'alternance spécifique à chaque type de formation est mis en place; il devra être respecté scrupuleusement par tous les partenaires pour le bon déroulement des cycles.

## HORAIRES

Le CFA / CFC a mis en place un cadre horaire réglant la journée de travail. Ce cadre fonctionne sur la base d'heures pleines (60mn), éventuellement des horaires particuliers peuvent être aménagés pour les besoins de certaines matières.

Les formateurs sont responsables du respect des horaires. Les emplois du temps sont conçus pour équilibrer au mieux la semaine de travail. L'emploi du temps de la classe est annexé au livret des stagiaires.



# APPRENANT EN ENTREPRISE



## ACCUEILLIR ET INTÉGRER

Le tuteur est choisi par l'employeur, parmi les salariés de l'entreprise, en tenant compte de son niveau de qualification et de son ancienneté. Son rôle est d'accueillir, communiquer, organiser, montrer, transmettre, apprécier et évaluer.



## TRANSMETTRE DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ÊTRE

Pour assimiler les gestes professionnels, le cadre de travail, le métier, etc... l'apprenant a besoin qu'une relation privilégiée s'instaure entre son tuteur et lui-même. Cette relation repose sur une communication ouverte et efficace.



## ASSURER LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Le tuteur effectue le suivi et l'évaluation du jeune en entreprise afin d'identifier avec lui, tout au long de sa formation, ses atouts et ses points faibles, d'effectuer un bilan sur ses compétences à exercer le métier à partir de critères professionnels.

Il appartient donc au maître d'apprentissage, avec la contribution de l'apprenant, de faciliter la communication entre l'apprenant et les autres salariés de l'entreprise, l'apprenant et lui-même, lui-même et les représentants du centre de formation.

# NORMES ET RÈGLES SOCIALES

## RÈGLES SOCIALES ET JURIDIQUES

Le bon fonctionnement et le développement d'une entreprise découlent non seulement du respect de règles sociales liant l'employeur et le salarié mais aussi de la qualité des relations humaines entre les salariés et l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

Ces règles sociales sont définies à différents niveaux (européen, national, de la branche, de l'entreprise...)

## CONVENTION ET RÉMUNÉRATION

Une convention est conclue entre l'employeur, l'entreprise d'accueil et le salarié en contrat d'alternance. Elle précise notamment :

- le titre, le diplôme ou le certificat de qualification professionnelle préparé
- la durée de la période d'accueil
- la période d'essai
- la durée de la formation

NB : la loi impose une rémunération minimale indexée sur le SMIC pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation. La rémunération minimale varie selon l'âge et le niveau de qualification du salarié.





# Organismes d'Aide et d'Orientation



## Les amis Germenoy

Cet organisme offre des formations variées, notamment pour les travailleurs en situation de handicap et les professionnels du secteur social et médico-social. Ils proposent des formations standardisées ou sur mesure, adaptées aux besoins des établissements demandeurs (Les Amis de Germenoy).



## CIO (Centre d'Information et d'Orientation)

Les CIO dépendent du ministère de l'éducation nationale. Ils sont implantés sur l'ensemble du territoire. Le rôle des CIO consiste à favoriser : L'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille, L'information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions, Le conseil individuel, L'observation, l'analyse des transformations locales du système éducatif et des évolutions du marché du travail et la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves. L'animation des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques.

<https://orientation.ac-creteil.fr/cio-lognes/>



## L'aide Médicale et Psychologique

Vous pouvez bénéficier gratuitement et sans rendez-vous d'un entretien avec un médecin ou un psychologue dans les espaces Santé Jeunes et les PAEJ (Points Accueil et Écoute Jeunes). Au sein d'une ville ou canton, se trouve alors un CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) ou un CMP (centre Médico-Psychologique).

<https://annuaire.action-sociale.org/?p=foyer-logement--le-luzard--770707610&details=caracteristiques>

<https://www.fdcmpp.fr/>

# HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans le centre de formation, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

## RESPONSABILITÉS

Le travail ne doit présenter aucun risque pour la santé des salariés. L'employeur est tenu d'appliquer un certain nombre de règles impératives pour qu'il en soit ainsi, notamment en matière de prévention. Le salarié doit également prendre soin de sa sécurité.

## DOCUMENT UNIQUE

Le document unique permet de faire l'inventaire des dangers auxquels peuvent être exposés les salariés de l'entreprise, l'inventaire des situations dangereuses, la hiérarchisation des risques. Il répond à deux objectifs :

- s'assurer que l'employeur a bien procédé à l'évaluation des risques professionnels et conservé la trace de cette évaluation
- mettre à disposition des facteurs internes et externes de la prévention des risques une information actualisée



# SANCTIONS ET REPRÉSENTATION

## SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par la Directrice de l'organisme de formation ou par son représentant
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

## REPRÉSENTATION DES APPRENANTS

Il est procédé à l'élection parmi les apprentis d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à 2 tours. Tous les apprenants sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

La Directrice de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation avant la fin septembre. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation (rupture du contrat de travail).

# DISCIPLINE GÉNÉRALE

## ABSENCES

L'apprenant doit se conformer au calendrier et horaires fixés par la section. Il doit être présent dans le centre au moins 5 minutes avant l'heure prévue.

L'apprenant dépassant un certain nombre d'heures d'absences non justifiées n'aura pas la possibilité de se présenter à l'examen. Le nombre d'heure dépend de l'examen (entre 21h et 35h).

Seules sont considérées comme excusées les absences résultants de:

- maladie ou accident du travail
- convocation officielle du Rectorat
- congés pour évènement familiaux tels que définis par le Code du Travail ou la convention collective à laquelle est rattaché l'apprenant

## RETARDS

L'apprenant en retard doit se présenter au secrétariat pour retirer un billet de retard. Au-delà d'1/4 heure de retard, l'apprenant n'est plus accepté à entrer en cours et doit récupérer une heure.

Au-delà de 5 retards trimestriels un avertissement est notifié par la Directrice du centre à l'employeur et des sanctions sont appliquées.

## SORTIES

En dehors de l'horaire normal, l'apprenant ne doit pas quitter le CFA / CFC sans autorisation du Directeur. L'apprenant doit compléter une autorisation de sortie à ramener dès son retour.

# Organismes d'Aide Sociale



## CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public chargé d'exercer les compétences détenues par la commune en matière d'action sociale. (2ème organisme social le plus connu). Le CCAS s'adresse aux habitants des communes concernées, de la petite enfance aux personnes âgées. Il intervient dans différents domaines, comme : L'accueil de la petite enfance et différents modes de garde (crèches collectives, haltes-garderies...). L'aide aux personnes âgées ou handicapées. L'aide sociale et la lutte contre l'exclusion. La vie des quartiers (clubs de jeunes, centres aérés)

Le rôle du CCAS est d'alors de mener une action générale de prévention et de développement social. Il participe également à l'instruction des demandes d'aides sociales légales, comme le RSA, et aide enfin les personnes qui demandent la couverture maladie universelle à remplir leur dossier.

<https://CCAS.fr>

<https://www.logement-seniors.com/maisons-de-retraite/contact-utile/ccas-156/>



## Écoute étudiants Ile de France

Pour aider à faire face à la crise sanitaire, qui a bouleversé nos modes de vie, la Fondation FondaMental, avec le soutien de la région Ile de France propose aux étudiants franciliens, un site totalement anonyme et gratuit, dédié au soutien psychologique et à l'écoute. Ce site est conçu par des professionnels du soutien psychologique, et vous pouvez y trouver des informations, des conseils, des exercices pratiques à effectuer à la maison. Vous pouvez également bénéficier de téléconsultations totalement gratuites (jusqu'à 3 gratuites) avec des psychologues.

<https://ecouteetudiants-iledefrance.fr>

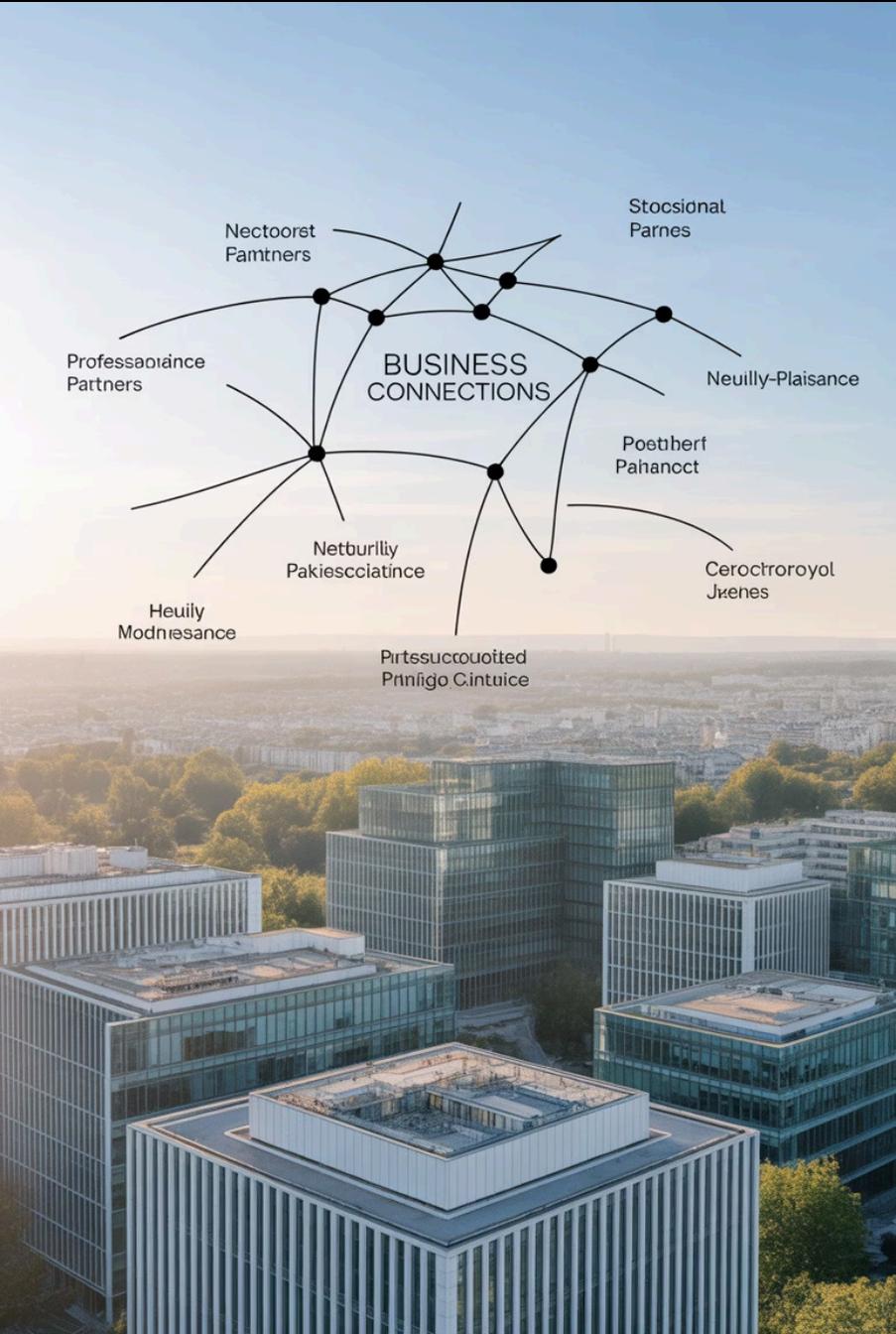


## Plan 1 jeune 1 solution

Le plan 1 jeune 1 solution, lancé à l'été 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. Avec plus de 9 milliards d'euros investis, il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route.

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>





# Partenaires CFA à proximité immédiate (Neuilly-Plaisance et alentours proches)

Ce document présente les partenaires CFA situés à Neuilly-Plaisance et dans les communes environnantes, ainsi que les partenaires principalement accessibles en ligne. Vous trouverez ci-dessous les informations détaillées sur chaque organisme, incluant leurs coordonnées et services proposés.

# Prêts Étudiants et Aides au Logement

## Prêt étudiant

Afin de permettre sa scolarité dans de bonnes conditions, il est possible de demander un prêt étudiant. Parmi eux, celui garanti par l'Etat a été mis en place en 2008. Il n'est pas soumis à des conditions de ressources du demandeur ou de la famille mais il faut avoir moins de 28 ans à la date de signature du contrat. Les étudiants qui le souhaitent et qui en ont besoin peuvent faire un prêt bancaire dont l'Etat se portera garant et d'un montant maximum de 20 000 euros. Seuls 6 organismes bancaires sont partenaires du prêt garanti par l'Etat et les modalités de remboursement sont adaptées au demandeur.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/renforcement-dispositif-prets-etudiants-garantis-etat#:~:text=Le%20prêt%20étudiant%20garanti%20par%20l%27État%20permet%20aux,000%20€%20et%20un%20minimum%20de%202%20ans.>

## APL/ Action Logement

Vous pouvez aussi faire valoir vos droits aux APL.

<https://www.aide-sociale.fr/apl/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006>

<https://www.actionlogement.fr/guides/trouver-un-logement/aides-aux-locataires>

## La garantie VISALE

Effective depuis le 4 juin 2021, elle est élargie à tous les salariés gagnant jusqu'à 1500 euros nets par mois quel que soit l'âge et le contrat de travail. C'est un dispositif fiable et gratuit qui permet au locataire de rassurer son futur bailleur en lui présentant une garantie de paiement des loyers et charges à venir. Ce dispositif s'adresse au logement privé et au logement social.

<https://www.visale.fr>

# Organismes administratifs à Proximité de Neuilly Plaisance

## DRIETS 93 / UD 93

Economie, emploi, travail

- Adresse : 9 rue Danièle Casanova, Bobigny (93000)
- Distance estimée : ~10 km
- Téléphone : 01 71 29 24 00
- Site web : via [ile-de-france.drieets.gouv.fr](http://ile-de-france.drieets.gouv.fr)

## FIPHFP IDF (siège régional)

Insertion handicap fonction publique

- Adresse : Immeuble Le Méliès, 259-261 av. Jean Jaurès, Pantin (93500)
- Distance estimée : ~10 km
- Téléphone : 01 58 50 99 99
- Email : [communication@fiphfp.fr](mailto:communication@fiphfp.fr)
- Site web : [fiphfp.fr](http://fiphfp.fr)



# Partenaires spécialisés handicap



## CAP Emploi 93

Emploi & handicap

- Adresse : 5 rue de Rome, Bobigny (93000)
- Distance estimée : ~10 km
- Téléphone : 01 55 89 25 25
- Email : [contact@capemploi93.org](mailto:contact@capemploi93.org)
- Site web : [capemploi93.org](http://capemploi93.org)



## MDPH 93

Maison départementale handicap

- Adresse : 7-11 rue Erik Satie, Bobigny (93000)
- Distance estimée : ~10 km
- Téléphone : 01 43 93 86 86
- Email : [mdph@seinesaintdenis.fr](mailto:mdph@seinesaintdenis.fr)
- Site web : [mdph93.fr](http://mdph93.fr)

# Résidences Étudiantes

## Fac-Habitat - Location étudiant

FAC-HABITAT est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1985, afin de proposer des logements en résidence aux étudiants et jeunes de moins de 30 ans, mais également chercheurs et enseignants.

<https://www.fac-habitat.com>

## ALFI

L'association ALFI LOGER ET ACCOMPAGNER, pour un parcours résidentiel réussi. Créée en 1955, l'« Association pour le logement des familles et des isolés » est une association du Groupe Arcade-VYV. Régie par la loi de 1901, elle intervient pour le compte de ses adhérents : les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et les sociétés coopératives HLM du Groupe. L'ALFI est agréée au titre des activités « d'intermédiation locative et de gestion locative » ainsi que « d'ingénierie sociale, financière et technique».

<https://www.alfi-asso.org>

## Résidences CROUS

Les résidences du Crous sont ouvertes à l'ensemble des étudiants, pas uniquement aux étudiants boursiers.

# AGEFIPH IDF - Partenaire pour l'emploi et le handicap

Organisme	AGEFIPH IDF (site régional)
Description	Emploi & handicap secteur privé
Adresse	4 place des Degrés, Tour Franklin, Paris La Défense (92)
Distance estimée	~17 km
Téléphone	0 800 11 10 09
Email	<a href="mailto:contact@agefiph.asso.fr">contact@agefiph.asso.fr</a>
Site web	<a href="http://agefiph.fr">agefiph.fr</a>

L'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) est un organisme paritaire qui gère les contributions financières versées par les entreprises de 20 salariés et plus, soumises à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

# Partenaires locaux : France Travail et Mission Locale

## France Travail (ex-Pôle emploi)

Emploi, formation, alternance

- Adresse la plus proche : 10 rue Jean Perrin
- Commune : Neuilly-sur-Marne (93330)
- Distance estimée : ~1,2 km
- Téléphone : 39 49
- Email : [ape.93120@francetravail.fr](mailto:ape.93120@francetravail.fr)
- Site web : [francetravail.fr](http://francetravail.fr)

## Mission Locale

Insertion professionnelle des jeunes 16-25 ans

- Adresse la plus proche : 10 rue Jean Perrin
- Commune : Neuilly-sur-Marne (93330)
- Distance estimée : ~1,2 km
- Téléphone : 01 43 00 55 00
- Email : [contact@mlnsn.fr](mailto:contact@mlnsn.fr)
- Site web : [mlnsn.fr](http://mlnsn.fr)

# Partenaires en ligne - Handicap et orientation



## Ressources spécialisées

Tremplin Handicap	Orientation étudiants handicapés	<a href="https://tremplin-handicap.fr">tremplin- handicap.fr</a>
INSHEA	Formation handicap	<a href="https://handicapinshea.fr">handicapinshe a.fr</a>

Ces plateformes proposent des ressources spécifiques pour les personnes en situation de handicap, facilitant leur orientation et leur formation professionnelle.



# Partenaires principalement en ligne - Orientation et formation



## 1jeune 1 solution

Plateforme orientation jeunes

Accès : [1jeune1solution.gouv.fr](https://1jeune1solution.gouv.fr)



## Parcoursup

Admission postbac

Accès : [parcoursup.fr](https://parcoursup.fr)



## Handicap.gouv.fr

Portail ministériel handicap

Accès : [handicap.gouv.fr](https://handicap.gouv.fr)

## Unlock your potential

Access thousands of courses and expert instructors

Sign Up



Access thousands of courses  
and expert instructors

Terms of Service

Lodderoc bialo oiclio gar aride pugaidi  
and cctos car cãñreps stotsiel vœa fãnd  
pottiner

Privacy Policy 

Emœot õipincõsaior  
ar p'ror solirct

# Nous contacter

Pour toute question ou besoin d'assistance, n'hésitez pas à contacter nos équipes :

1

## Directeur du centre

Christopher Larange

Email: [contact@cfaskillmaster.fr](mailto:contact@cfaskillmaster.fr)

Numero: 06.86.75.24.13

2

## Référent handicap

Younes Khelidj

Email:

[younes.khelidj@cfaskillmaster.fr](mailto:younes.khelidj@cfaskillmaster.fr)

Numero: 06.78.57.61.85

3

## Référent entreprise

Nguessan Kouadio

Email:

[Kouadio.nguessan@cfaskillmaster.fr](mailto:Kouadio.nguessan@cfaskillmaster.fr)

4

## Responsable pédagogique

Fahemy Soule

Email: [skillmaster.gestion@gmail.com](mailto:skillmaster.gestion@gmail.com)

